

**ANALYSE : Arrêté** portant création de points de vente  
Des animaux sur pied à l'occasion de la  
Fête de Tabaski 2021

## Le Gouverneur de la Région de Dakar

Vu la Constitution ;  
Vu la loi 72-02 du 1<sup>er</sup> février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée,  
Vu le décret n° 72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de village, modifié par le décret 96-228 du 22 mars 1996 ;  
Vu le décret n° 76-18 du 16 janvier 1976 règlementant la vente sur la voie publique et les lieux publics ;  
Vu le décret 2002-1294 du 4 novembre 2002 abrogeant et remplaçant le décret 60-0258 du 05 juillet 1962 relatif à la police sanitaire des animaux domestiques ;  
Vu le décret 2019-881 du 08 mai 2019 portant nomination du Gouverneur de la Région de Dakar ;  
Vu la circulaire N°1467PR/MSGPR/CT-PSS du 06 mai 2021 ;

### ARRETE

**Article premier :** La liste des points de vente des animaux sur pied de la Région de Dakar, à l'occasion de la Tabaski 2021 est arrêtée ainsi qu'il suit :

#### I. DEPARTEMENT DE DAKAR

##### A. Arrondissement de Grand Dakar

1. Rond-point Liberté 5 (Terminus)
2. Terre-plein Boulevard Cheikh Ahmadou Bamba à partir de HLM jusqu'au rail
3. Terre-plein Boulevard Cheikh Ahmadou Bamba à partir de Fouta Toro jusqu'à la place du citoyen
4. Corniche HLM parcours sportif
5. Maristes II en face Bergerie Khadim Rassoul

##### B. Arrondissement des Almadies

1. Yoff Layène en face restaurant Grand Bassam
2. Ngor Tally bou bess Terminus bus Tata

3. route vers la Base aérienne de Ouakam (GAS), côté droit
4. Yoff Ndeungane
5. Sicap Karack terrain en face Ecole Masse Massaer Niane
6. Devanture mosquée Nord Foire
7. CICES

**C. Arrondissement de Dakar- Plateau**

1. Allées Fass-Médina (entre Obélisque et Sahm)

**D. Arrondissement des Parcelles Assainies**

1. Terrain allant RN-Ecole Grand Médine
2. Parking du Stade Léopold Sédar SENGHOR

**II. DEPARTEMENT DE PIKINE**

1. Parc des petits ruminants, SOTIBA et annexes
2. Route de Rufisque (entre Carrosserie Marchand et SOTIBA) jusqu'au croisement « Cafétéria »
3. Foirail des Grands Ruminants (Diamaguène-Sicap Mbao)
4. Forail de Keur Massar et annexe
5. Foirail de Thiaroye
6. Malika Cité SONATEL près de l'Ecole primaire

**III. DEPARTEMENT DE GUEDEAWAYE**

1. Terrain situé en face de la Mairie de la Commune de Wakhinane Nimzatt
2. Espace en face Mairie Ndiarème Limamoulaye
3. Terrain HAMO 2 derrière marché Gueule-Tapée

**IV. DEPARTEMENT DE RUFISQUE**

1. Foirail de Rufisque
2. Derrière Stade Ngalandou Diouf
3. Foirail de Diamniadio
4. Sangalkam croisement Ndiakhirat
5. Devanture stade de Bargny
6. Entrée de Bargny en venant de Rufisque
7. Foirail de Sébikotane
8. Entrée Village Gorom II
9. Tivaouane Peul



**Article 2 :** La capacité de charge de chaque point de vente est déterminée par le Service régional de l'Elevage et des Productions Animales.

**Article 3 :** Tous les points de vente intégreront les points de vente permanents quinze (15) jours après la Tabaski ;

**Article 4 :** Il sera créé dans chaque point de vente un Comité de Gestion ;

**Article 5 :** Les horaires d'ouverture et de fermeture dans les différents points de vente sont ainsi qu'il suit :

- Ouverture : 06 heures
- Fermeture : 21 heures

**Article 6 :** Les Préfets des départements de Dakar, Guédiawaye , Pikine et Rufisque, les Sous-préfets, le Président du Conseil départemental de Rufisque, les maires des villes et des Communes, le Commissaire Central de Dakar, Chef du Service régional de la Sécurité publique, le Commandant de la Légion Ouest de Gendarmerie, le Chef de Service régional de l'Elevage et des Productions animales, sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.



**AMPLIATION :**

- MINT
- MEPA
- MCTDAT
- Préfets
- Sous-préfets
- Président du Conseil départemental de Rufisque,
- Maires des Villes
- Maires des Communes,
- Commissaire Central de Dakar, Chef du Service régional de la Sécurité publique,
- Commandant de la Légion Ouest de Gendarmerie,
- Chef de Service Régional de l'Elevage et des Productions animales,
- RTS, Quotidien le Soleil
- Chrono Archives